



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD**  
 Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX  
 Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du jeudi 30 novembre 2023**  
 Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du  
 21 novembre 2023 au salon d'honneur de l'hôtel de ville  
 et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
 Reçu en préfecture le 07/12/2023  
 Publié le 11.12.2023  
 ID : 059-215904913-20231130-DELIB20230709-DE

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Présent(s) :</b> Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Florian Renard, Mélissa Boucher, Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Hayette Alt Kaddour et Jean-Claude Priez, Arrivée de Marie-Louise Nassar avant la délibération D2023.07.02	
<b>Présents 26 / 33</b> <b>Pouvoirs : 07 / 33</b>		
<b>Votants / 33</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>  Florian Renard	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à :</b> Eric Warmoes à André Kaczor, Karine Lippert à Aymeric Robin, Marie-Josée Paillousse à Jeanne Barbieux, Jocelyne Dusautois à Carine Florent, Agathe Mahmoudi à Laëtitia Millecamp, David Belurier à Jean-Marc Looten, Véronique Hubert à Jean-Paul Birembaut	
	<b>Absent (es) excusés (es) :</b>	<b>Absent (es) :</b>
<b>DELIBERATION 2023.07.09</b>	<b>Modification du règlement de la médiathèque Louis Aragon</b>	

Vu la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques et le développement de la lecture pour tous, dont l'objet est de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, aux loisirs mais également à la recherche et aux savoirs, notamment dans ses articles 2 et 3 de ladite loi.

Vu la délibération 2019.12.24-2 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque qui fixe les horaires d'ouverture,

Vu la délibération numérotée D2023.02.11 intitulée modification du règlement de la médiathèque,

Considérant qu'une des missions principales de la médiathèque Louis Aragon consiste à favoriser le développement de l'éducation populaire par la lecture publique

Considérant que l'équipe de la médiathèque, dans sa nouvelle dynamique, a souhaité adapter le règlement intérieur au plus près des besoins des Raismois et qualifier l'accueil des scolaires.

Considérant que le nombre de livres maximum qui pouvaient être empruntés par lecteur était de 4 alors qu'une étude réalisée par le personnel sur 40 médiathèques des environs porte le nombre de livres empruntables par lecteur à 6 en moyenne.

Considérant que le fonds de livres peut supporter aisément cette augmentation de possibilité d'emprunt par lecteur

Vu le règlement intérieur, dans son chapitre 5 à l'article 10, fixant le nombre de livres empruntables à 4 et dans son chapitre 6 aux articles 11,12,13 et 14 fixant les modalités d'accueil des scolaires à la médiathèque

Considérant le renforcement du travail partenarial avec l'éducation nationale, notamment par le biais de réunions semestrielles et la rédaction en cours du projet pédagogique EN/ Médiathèque

Considérant qu'il convient de proposer les modifications suivantes au règlement intérieur de la médiathèque Louis Aragon :

#### Chapitre 5 -PRET -

Article 10. L'usager peut emprunter 6 documents (dont une nouveauté) pour une durée maximale de 3 semaines.

#### Chapitre 6 - ACCUEIL DES SCOLAIRES -

Article 11. Chaque groupe veillera à respecter les horaires prévus par le planning mis en place en début d'année scolaire, et ce afin de ne pas retarder les éventuels groupes à leur suite. Article 12. Toute annulation de visite devra être notifiée par la direction de l'établissement, ou par l'enseignant concerné, à minima un jour avant la venue de la classe ; sauf imprévu majeur. De même, toute annulation de la part de la médiathèque sera notifiée aux écoles à minima un jour avant la venue de la classe. La reprogrammation des venues se fera en fonction des créneaux disponibles. Toute visite non honorée et qui n'aurait pas été annulée au préalable – sauf imprévu majeur – ne sera soumise à aucune obligation de reprogrammation ultérieure.

Article 13. Les élèves ne sont autorisés à entrer dans la médiathèque que si leur groupe est au complet et qu'ils sont accompagnés d'au moins un responsable du corps enseignant.

Article 14. Les enseignants sont responsables de la discipline et de la bonne tenue de leurs élèves dans l'enceinte de la médiathèque lors de leurs visites. Ils veilleront à ce que leurs élèves soient soigneux avec les ouvrages de la médiathèque.

Considérant l'avis de la commission culture en date du 8 novembre 2023

Considérant le règlement ci-annexé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'apporter au règlement intérieur de la médiathèque Louis Aragon les modifications suivantes et de le modifier

#### Chapitre 5 -PRET

Article 20. L'usager peut emprunter 6 documents (dont une nouveauté) pour une durée maximale de 3 semaines.

#### Chapitre 6 -ACCUEIL DES SCOLAIRES

Article 11. Chaque groupe veillera à respecter les horaires prévus par le planning mis en place en début d'année scolaire, et ce afin de ne pas retarder les éventuels groupes à leur suite.

Article 12. Toute annulation de visite devra être notifiée par la direction de l'établissement, ou par l'enseignant concerné, à minima un jour avant la venue de la classe ; sauf imprévu majeur. De même, toute annulation de la part de la médiathèque sera notifiée aux écoles à minima un jour avant la venue de la classe.

La reprogrammation des venues se fera en fonction des créneaux disponibles. Toute visite non honorée et qui n'aurait pas été annulée au préalable – sauf imprévu majeur – ne sera soumise à aucune obligation de reprogrammation ultérieure.

Article 13. Les élèves ne sont autorisés à entrer dans la médiathèque que si leur groupe est au complet et qu'ils sont accompagnés d'au moins un responsable du corps enseignant.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 059-215904913-20231130-DELIB20230709-DE

S'LO

Article 14. Les enseignants sont responsables de la discipline et de la bonne tenue de leurs élèves dans l'enceinte de la médiathèque lors de leurs visites. Ils veilleront à ce que leurs élèves soient soigneux avec les ouvrages de la médiathèque.

DIT que la date de ces horaires et le nouveau chapitre 6 entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2024

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la modification du règlement intérieur

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN



